Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-2_2026_04_27-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi vingt sept avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi treize avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Beg Er Lann en Sainte-Hélène en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Yves Thiec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Gaelle Desprès
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 26 Représentés : 3 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-2_2026_04_27-DE

2. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Frank NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics.

VU la délibération n°20231017-4_2023_10_17 du 17 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les événements processus de gestion propres à la communauté de communes qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont d'ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

I- Les modalités d'application et de modification du règlement
II- Le cadre budgétaire
III- L'exécution budgétaire
IV- La comptabilité
V- La dématérialisation
VI- La gestion financière
VII- L'information aux élus

Le règlement budgétaire et financier évolue en fonction des modifications législatives et réglementaires. La version 2026 a été transmise en pièce-jointe de la présente note de synthèse.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après délibération, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

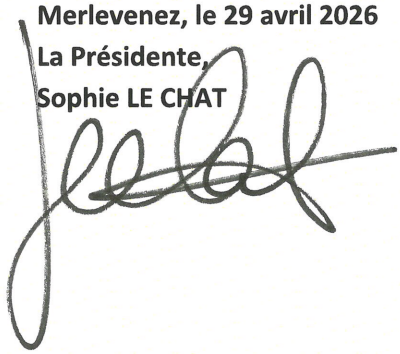
_ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-2_2026_04_27-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 6 mai 2026 ;
- Sa publication électronique le 6 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 29 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-2_2026_04_27-DE